

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 8 SEPTEMBRE 2015

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le mardi 8 septembre 2015, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Monsieur Philippe Roy, monsieur Rémi Béchard, madame Josée Michaud et monsieur Ghislain Duquette. Mesdames Martine Hudon et Carole Lévesque sont absentes.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

143-09-2015

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

144-09-2015

LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MOIS D'AOÛT 2015

Après lecture du procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour la rue St-Louis le 3 août 2015 et celui de la séance ordinaire du 3 août 2015, les élus confirment que ces derniers sont conformes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les procès-verbaux d'août 2015 soient acceptés tel que rédigés.

145-09-2015

AVIS DE MOTION – ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 87 CONCERNANT LES TAUREAUX ERRANTS

AVIS DE MOTION est, par la présente donné par le conseiller Ghislain Duquette, à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le n° 327, visant à abroger le règlement numéro 87 concernant les taureaux errants.

146-09-2015

OCTROI DU CONTRAT : SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LE PROJET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, DE COLLECTE D'INTERCEPTION DES EAUX USÉES DU SECTEUR RUE ST-LOUIS ET DE LA ROUTE 132 OUEST

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 3 août 2015 pour l'engagement de la firme d'ingénierie pour réaliser une étude préliminaire pour le projet de la rue St-Louis et de la Route 132;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions :

1. Roche Ltée
2. Tétra Tech QI Inc. (BPR)

CONSIDÉRANT le choix du comité et de l'approbation par le MAMOT;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise l'octroi à Roche Ltée pour la réalisation de l'étude préliminaire pour la somme de 110 031.08 \$.

147-09-2015

PROCÉDURES JUDICIAIRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière a transféré des dossiers de contribuables à la cour municipale commune en relation à des infractions aux règlements numéro 211 concernant les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces dossiers feront l'objet de poursuites judiciaires;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD

APPUYÉ PAR LE CONSEILLR GHISLAIN DUQUETTE

ET RÉSOLU QUE

Le conseil municipal autorise M^e René Chamard a procédé dans les dossiers suivants :

- Matricule : 3745-05-5480 identifié au lot 377-1P situé au 90, route 132.
- Matricule : 4144-83-2530 identifié au lot 784P situé au 100, rang 3 Est.
- Matricule 4147-24-0726 identifié au lot 575-2-P et 577-1-P, situé au 45, chemin de la station.

148-09-2015

DEMANDE DE RÉDUCTION DE LIMITE DE VITESSE - CHEMIN DE LA MONTAGNE THIBOUTOT

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière demande au Ministère des Transports Du Québec de Saint-Pascal, de bien vouloir vérifier la possibilité de réduire la vitesse sur le chemin de la Montagne Thiboutôt de 80km/h à 70 km/h à partir du numéro de porte 130 en direction Est sur une distance de 2600 mètres.

En raison de son emploi qu'elle occupe au MTQ, Madame Martine Hudon ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

149-09-2015

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION EST, par les présentes, donné par le conseiller Rémi Béchar, à l'effet qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro 328 concernant la modification de la limite de vitesse du chemin de la Montagne-Thiboutôt afin de réduire la vitesse à 70km à partir du numéro de porte 130 en direction Est sur une distance de 2600 mètres.

150-09-2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT 326

RÈGLEMENT N° 326

AFIN DE PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de certaines conditions, etc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du *Code de la Sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou sur une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis que la pratique de véhicules hors route favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le Club Les Avant-gardistes sollicite l'autorisation de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère madame Carole Lévesque à la séance du 6 juillet 2015.

À CES CAUSES,

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

LE CONSEIL ADOPTE le règlement N° 326 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre : *«Règlement n° 326 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux»* et porte le numéro 326 des règlements de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière.

ARTICLE 3 – OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4 – VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 5 – LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors routes est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs prescrites suivantes :

- 2^e Rang Ouest, début à la jonction de la route Dionne, fin à la route Ste-Anne/St-Onésime, (Paroisse : 1 040 mètres, Ville et Paroisse: 2 030 mètres pour un total de 3 070 mètres);
- la route Ste-Anne/St-Onésime (au M.T.Q.), début à la rue de la Ferme, fin au chemin Hudon, 725 mètres;
- le chemin Hudon, début à la route Ste-Anne/St-Onésime, fin à la première entrée de champ au sud, 260 mètres;
- le 3^e Rang Est, début au n° civique 130 du 3^e Rang Est, fin à la jonction de la route Drapeau, 2 600 mètres;
- la route Drapeau, début à la jonction du 3^e Rang Est, fin à la jonction du Rang du Vide (Saint-Onésime), 2 500 mètres.

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 7 – PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler accordée aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, est valide en tout temps.

ARTICLE 8 – PISTE CYCLABLE

La chaussée partagée du 3^e Rang Ouest et du 3^e Rang Est sera retirée du réseau cyclable de la municipalité.

ARTICLE 9 – ABROGATION

Ce présent règlement abroge le règlement n° 316.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec

Maire

Secrétaire trésorière

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- ⇒ Demande d'aide financière du Comité de Bibliothèque.
- ⇒ Société historique de la Côte-du-Sud – Demande d'aide financière.

151-09-2015

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE verser la somme de 600 \$ à la bibliothèque municipale pour le souper annuel en guise de remerciements aux bénévoles.

152-09-2015

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE LA CÔTE-DU-SUD

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière de la Société historique de la Côte-du-Sud pour l'aider à défrayer les coûts d'une plaque commémorative en hommage à François Pollet de la Combe Pocatière;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière verse la somme de 150 \$ à titre de contribution financière et assumera également les frais d'installation de cette plaque à la halte municipale du Haut de Ste-Anne.

153-09--2015

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant de 198 721.11 \$. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

- § Remerciements pour participation à la Fête Nationale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

154-09-2015

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
la levée de l'assemblée à 20h45.

Rosaire Ouellet, Maire

Sylvie Dionne, Secrétaire-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

COMPTES À PAYER AU 8 SEPTEMBRE 2015

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Salaires bruts du mois	AOÛT	26 952.02 \$
Double impect	Entr.ménager- Août	431.16 \$
SSQ-Groupe financier	Assurances - Août	1 294.58 \$
SSQ-Groupe financier	Assurances - Septembre	1 294.58 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	494.71 \$
Bell Canada	Administration	354.83 \$
Bell Mobilité	Urbanisme	138.90 \$
Virgin Mobile	Cellulaire maire	115.90 \$
Servlinks Communication	Hébergement août	68.65 \$
Servlinks Communication	Hébergement septembre	68.65 \$
Rosaire Ouellet, maire	Fourniture de bureau	45.48 \$
Ville La Pocatière	Loisirs	42 238.82 \$
Poste Canada	Achat de timbres	488.65 \$
Petite Caisse	Factures diverses	136.86 \$
Colin Bard	Fourniture de bureau	149.46 \$

TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 74 273.25 \$

DÉPENSES COURANTES

HUDON JEAN-CLAUDE	65.00 \$
LEVESQUE GILLES	52.00 \$
STELM	264.44 \$
SERVICES SANITAIRES ROY	881.44 \$
PERMA LIGNE	3 194.10 \$
CENTRE SERVICE ST-PHILIPPE	138.48 \$
GISELE JOBIDON	216.52 \$
FONDS D'INFORMATION FONCIERES	8.00 \$
REAL HUOT INC	63.66 \$
DISTRIBUTION PRAXAIR	94.76 \$
FORTIN SÉCURITÉ MÉDIC	154.92 \$
FRANCE THIBAUT ING	8 533.96 \$
LES PETROLES B OUELLET	2 473.07 \$
AGRO ENVIRO LAB	324.81 \$
QUINCAILLERIE CHARLES KIDD	25.46 \$
GROUPE DYNACO	4 164.50 \$
LOCATION J C HUDON INC	1 324.28 \$
MEGALITHE INC.	889.84 \$
G LEMIEUX ET FILS INC	1 709.90 \$
VILLE DE LA POCATIERE	35 383.87 \$
PELLETIER TV	114.98 \$
BUROPLUS LA POCATIERE	303.68 \$
PROPANE SELECT	213.51 \$
CARREFOUR DU CAMION R.D.L.	173.57 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	5 152.86 \$
GIVESCO INC.	3 221.33 \$
LES EXCAVATIONS PIERRE-JEAN HUDON	668.65 \$
CONSTRUCTION B.M.L.	905.67 \$
BRÛLERIE DE L'EST INC.	25.00 \$
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	1 729.00 \$
SOUDURE F.K. 2007 INC.	247.19 \$
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	6 701.97 \$
POSTES CANADA	556.94 \$
MINISTERE DU REVENU CANADA	2 613.96 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL	16.56 \$
SEMER INC.	41 839.98 \$

TOTAL DES COMPTES À PAYER 124 447.86 \$

TOTAL DES COMPTES À PAYER 198 721.11 \$